

(1)

(N° 339.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AOÛT 1895.

NATURALISATION ORDINAIRE.

Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE TROOZ.

Demande du sieur Mathieu COELEN.

MESSIEURS,

Le sieur Coelen, né à Neeritter (Pays-Bas), le 3 juin 1855, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis l'année 1869, et exerce, à Hamoir (Liège), la profession de négociant.

Il a épousé une femme allemande ; quatre enfants, tous nés en Belgique, sont issus de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans les Pays-Bas ; et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Coelen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

J. DE TROOZ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
